



☎ 02.99.98.81.11

Fax 02.99.98.87.96

e.mail : mairie@romagne35.com

DECISION DU MAIRE n°2023/10-156

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,
Vu la nécessité de remettre en état le système de désenfumage de la salle des fêtes de l'Atrium

Considérant la proposition de devis de l'entreprise SCUTUM INCENDIE

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le devis de l'entreprise SCUTUM INCENDIE pour la remise en état du système de désenfumage de la salle des fêtes de l'Atrium pour un montant de 2 149.24 € HT.
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2023, en section de fonctionnement, article 615221 ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 09/10/2023

Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le
Transmis en Préfecture le : voir tampon

